

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00192
Direction en charge Immobilier Achats et Services
Objet 2 espace Christian Bail. Mise à disposition de la salle des fêtes Jacques Brel au CLUB DU 3EME AGE TERRANEEN. Convention. Décision de M. le Maire en date du

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire du bâtiment situé 2 Espace Christian Bail à Saint-Étienne dans lequel se trouvent le marché couvert de Terrenoire et la salle des fêtes Jacques BREL,

CONSIDERANT que par convention de mise à disposition du domaine public communal du 26 septembre 2016, la Ville de Saint-Étienne a mis à la disposition du CLUB DU 3EME AGE TERRANEEN ladite salle des fêtes,

CONSIDERANT que la convention est arrivée à échéance, le CLUB DU 3EME AGE TERRANEEN a sollicité son renouvellement,

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition du CLUB DU 3EME AGE TERRANEEN la salle des fêtes Jacques Brel d'une superficie totale de 378 m², située au 2 Espace Christian Bail.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie pour une période de trois ans allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4

L'occupant remboursera annuellement à la Ville de Saint-Étienne les charges de fonctionnement de la salle Jacques BREL de la manière suivante : 1,50 € / heure.

Article 5

Les recettes seront recouvrées au budget de l'exercice 2020 et suivants, chapitre 75 article 7588.

Article 6

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire,

Gaël PERDRIAU